

ACCORD CADRE DE TRAVAUX

Règlement de Consultation R.C.

Objet de l'accord-cadre :

**TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE, D'ENTRETIEN,
D'AMÉNAGEMENT, DE REMISE EN ETAT DES
BÂTIMENTS DU CROUS DE TOULOUSE-OCCITANIE.**

N°2025-22

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 22 Avril 2025 à 12H

SOMMAIRE

1	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1	OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
1.2	PERIMETRE DE L'ACCORD-CADRE	3
1.3	MODE DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE	3
1.4	DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE	3
1.5	NOMENCLATURE	5
1.6	REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	5
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.2	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
2.3	VARIANTES	6
2.4	CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	6
2.5	DATE LIMITE DES QUESTIONS DES CANDIDATS	6
2.6	MODE DE REGLEMENT ET UNITE MONETAIRE	6
3	CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD CADRE	6
3.1	DUREE DE L'ACCORD CADRE	6
3.2	MODALITES DE REGLEMENTS ET UNITES MONETAIRE	7
4	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.1	CONTENU DU DOSSIER	7
4.2	DOCUMENTS A PRODUIRE	8
4.3	ENREGISTREMENT DES OFFRES	10
4.4	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
4.5	TRANSMISSION ELECTRONIQUE	10
4.6	DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES	11
4.7	TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER INTERDITE	12
5	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	13
5.1	SELECTION DES CANDIDATURES	13
5.2	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	13
5.3	CRITERES D'ANALYSE	13
1 -	VALEUR TECHNIQUE	13
5.4	JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRES	15
5.5	SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	15
6	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
6.1	ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	15
6.2	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	16

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de travaux de second œuvre, d'entretien, d'aménagement, de remise en état et de rénovation des bâtiments du Crous de Toulouse-Occitanie.

1.2 Périmètre de l'accord-cadre

L'accord-cadre concernera l'ensemble du périmètre du Crous de Toulouse-Occitanie (ex région Midi-Pyrénées). Les différents domaines d'activité auront accès à cet accord-cadre (services centraux, restauration, hébergement, MAC capsule culturelle).

Acheteur

Les prestations sont réalisées pour le compte du Crous de Toulouse-Occitanie, représenté par sa Directrice générale, Dominique FROMENT.

Adresse et coordonnées :

Crous de Toulouse-Occitanie - 58 rue du Taur – CS 67096 - 31070 Toulouse Cedex 7

Courriel : commande.publique@crous-toulouse.fr

Site internet : <https://www.crous-toulouse.fr>

1.3 Mode de passation de l'accord-cadre

Le présent marché revêt la forme d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 5 537 999,99 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre passé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique.

Les prestations seront déclenchées par l'établissement d'un bon de commande auprès du titulaire par voie dématérialisé.

1.4 Décomposition de l'accord-cadre

Les prestations relèvent de marchés de travaux décomposées en lots techniques et géographiques.

Lots techniques	Lots géographiques	Numéro de marché	Estimation Montant maximum annuel en € HT	Estimation Montant sur la durée totale de 4 ans
01 Electricité	Zone A Toulouse- centre et Toulouse Ouest	2025-22.01A	50 000 € HT	200 000 € HT
	Zone B Toulouse Sud-Est	2025-22.01B	50 000 € HT	200 000 € HT
	Zone C Tarbes et Auch	2025-22.01C	25 000 € HT	100 000 € HT
	Zone D Albi Castres	2025-22.01D	20 000 € HT	80 000 € HT

02 Menuiserie	Zone A Toulouse- centre et Toulouse Ouest	2025- 22.02A	50 000 € HT	200 000 € HT
	Zone B Toulouse Sud- Est	2025-22 02B	50 000 € HT	200 000 € HT
	Zone C Tarbes et Auch	2025- 22.02C	25 000 € HT	100 000 € HT
	Zone D Albi Castres	2025- 22.02D	20 000 € HT	80 000 € HT
03 Aménagement intérieur	Zone A Toulouse- centre et Toulouse Ouest	2025- 22.03A	194 499,99 € HT	777 999,99 € HT
	Zone B Toulouse Sud- Est	2025-22 03B	150 000 € HT	600 000 € HT
	Zone C Tarbes et Auch	2025- 22.03C	50 000 € HT	200 000 € HT
	Zone D Albi Castres	2025- 22.03D	30 000 € HT	120 000 € HT
04 Carrelage et sol dur	Zone A Toulouse- centre et Toulouse Ouest	2025- 22.04A	150 000 € HT	600 000 € HT
	Zone B Toulouse Sud- Est	2025-22 04B	150 000 € HT	600 000 € HT
	Zone C Tarbes et Auch	2025- 22.04C	50 000 € HT	200 000 € HT
	Zone D Albi Castres	2025- 22.04D	30 000 € HT	120 000 € HT
05 Aménagement extérieur	Zone A Toulouse- centre et Toulouse Ouest	2025- 22.05A	50 000 € HT	200 000 € HT
	Zone B Toulouse Sud- Est	2025-22 05B	50 000 € HT	200 000 € HT
	Zone C Tarbes et Auch	2025- 22.05C	25 000 € HT	100 000 € HT
	Zone D Albi Castres	2025- 22.05D	20 000 € HT	80 000 € HT
06 Plomberie	Zone A Toulouse- centre et Toulouse Ouest	2025- 22.06A	50 000 € HT	200 000 € HT
	Zone B Toulouse Sud- Est	2025-22 06B	50 000 € HT	200 000 € HT

	Zone C Tarbes et Auch	2025- 22.06C	25 000 € HT	100 000 € HT
	Zone D Albi Castres	2025- 22.06D	20 000 € HT	80 000 € HT

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Désignation
45112500	Terrassements - VRD - Aménagements extérieurs
45300000	Serrurerie métallerie
45310000	Travaux d'équipements électrique
45330000	Plomberie CVC
45421000	Menuiseries extérieures
45421141	Cloisons - Doublages - Faux plafonds
45430000	Revêtements de sols et murs carrelés
45442100	Peinture

1.6 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 1 an à compter de la notification du présent accord-cadre.

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

En cas de transmission d'une ou de plusieurs offres variantes, le pouvoir adjudicateur les rejettéra sans les analyser.

L'offre de base sera néanmoins analysée, si et seulement si elle est clairement identifiable et présentée de manière distincte de la ou les variantes.

2.4 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

<https://marches.departement13.fr/?page=Entreprise.PopupDetailLots&orgAccronyme=cq13&id=510296>

2.5 Date limite des questions des candidats

Le candidat fera parvenir ses questions en temps utile pour permettre au Crous le traitement des questions et une publication des réponses sur la plate-forme achatpublic.com dans un délai maximum de 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

La date limite aux réponses est fixées à 3 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

2.6 Mode de règlement et unité monétaire

L'euro est la monnaie de compte du présent accord cadre. Le mode de règlement est le virement administratif, dans les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date certaine de réception de la facture.

3 Conditions relatives à l'accord cadre

3.1 Durée de l'accord cadre

L'accord-cadre est susceptible d'être reconduit tacitement trois fois pour une période d'une année à l'expiration de la période initiale à compter de la fin de la première année d'exécution.

La durée totale de l'accord-cadre ne peut excéder 4 ans. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction de l'accord-cadre.

A l'inverse, le Crous de Toulouse-Occitanie n'a aucune obligation de reconduire l'accord-cadre.

La décision de ne pas reconduire l'accord-cadre sera notifiée au titulaire dans un délai minimum de deux mois avant la date d'anniversaire. Cette décision n'ouvre en aucun cas un droit à indemnisation. Les prestations devront être conformes aux stipulations de l'accord-cadre.

3.2 Modalités de règlements et unités monétaire

L'euro est la monnaie de compte du présent accord cadre. Le mode de règlement est le virement administratif, dans les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date certaine de réception de la facture.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.3 du CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 Contenu du dossier de consultation

4.1 Contenu du dossier

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Le DCE est transmis gratuitement aux candidats :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières et administrative (fiche contact fournisseur) **dûment complétés et signés par le titulaire**
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - L'annexe 1 au CCTP : Liste détaillée des structures
 - L'annexe 2 au CCTP : Etude de cas (non contractuelle)
- Le cadre de réponse technique du candidat (CRT)

Ce dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique.

En effet, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via un site internet accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.info/>.

Préalablement au téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé aux candidats de procéder à la déclaration de leur identité en indiquant :

- Le nom de la personne téléchargeant le dossier de consultation,
- La raison sociale,
- L'adresse postale,
- Une adresse électronique valide qui permet d'informer les candidats des éventuelles modifications du dossier de consultation.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'ils auraient faite lors de l'enregistrement de leur adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement ; en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Pour accéder aux documents, les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés ".zip" ou le télécharger sur le site de dématérialisation.

Les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur internet ayant une puissance de chiffrement à 128 bits et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https. Par ailleurs, l'attention des opérateurs économiques qui téléchargent le dossier en version électronique est attirée sur le fait que transmettre des copies du dossier de consultation à d'autres opérateurs économiques est déconseillé dans la mesure où le pouvoir adjudicateur peut apporter des compléments d'information ou des réponses aux questions posées par les candidats qu'aux seuls opérateurs économiques dont elle a connaissance par le biais d'un téléchargement sur sa plate-forme dématérialisée. Les opérateurs économiques qui seraient destinataires du dossier de consultation par un autre moyen ne pourront avoir la même information que les autres candidats, et ne pourront pas se prévaloir d'un éventuel préjudice en découlant.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français (traducteur assermenté), cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.2 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature du document
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail relatifs aux travailleurs handicapés	Non
Conformément à l'article L2141-3 -3°du code de la commande publique si le candidat est en situation de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, il produira la copie du ou des jugements prononcés.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature du document
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés Niveau	Signature du document
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations « objet de l'accord-cadre » effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés		Signature du document
Acte d'engagement (AE)	L'acte d'engagement (AE) complété et signé + RIB	Oui
Annexes à l'acte d'engagement (complétées, datées et signées)	Annexe 1 BPU (dont un format exploitable par le Crous type Excel) Annexe 2- Fiche de présentation de l'entreprise avec les contacts à compléter	Oui
CRT par lot	Cadre de réponse technique répondant point par point aux exigences décrites dans le CCTP.	Oui

4.3 Enregistrement des offres

Le candidat devra présenter son offre sous la forme suivante :

- Le nom de la société AE
- Le nom de la société AE.BPU
- Le nom de la société AE contact

L'ensemble des pièces de l'offre devront être numérotées et enregistrées sous le format proposé ci-dessus (nom société/nom pièce)

4.4 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde et ci-dessous.

4.5 Transmission électronique

Les candidats déposent leur offre exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Crous de Toulouse-Occitanie, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/>.

En cas de groupement, le dépôt de l'offre doit être effectué uniquement par le mandataire, seul interlocuteur habilité à représenter les membres du groupement dans les échanges avec le Crous de Toulouse-Occitanie.

Afin de pallier d'éventuels problèmes techniques ou matériels, il est recommandé d'anticiper la remise du pli électronique largement avant l'heure limite de remise des offres.

À noter qu'une fin de téléchargement de l'offre sur le profil d'acheteur du Crous de Toulouse-Occitanie réalisée après la date et l'heure limites de réception des offres, engendre une offre hors délai.

4.6 Date limite de dépôt des offres

Date limite de remise de l'offre sur la plateforme : **Mardi 22 Avril 2025 à 12H00**

Attention : Seuls peuvent être ouverts, les plis reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

L'entreprise devra s'efforcer de ne pas envoyer sa réponse dans les dernières minutes de la consultation. C'est la date et l'heure de réception complète du pli qui fait foi. Un pli arrivé hors délai sera obligatoirement rejeté même si le dépôt avait débuté avant l'heure de remise des plis.

Tous les échanges entre acheteurs publics et entreprises seront dématérialisés. Cela concerne :

- Le mode d'obtention du DCE et de remise des offres qui sera uniquement par voie électronique
- Les demandes de compléments et de précisions dans le cadre de l'analyse des offres,
- Les courriers de rejet
- Les lettres de notification

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis :

L'enveloppe électronique est un fichier unique compressé au format ".zip" et nommé " nnn-nnn-nnn_enveloppe.zip " où " nnn-nnn-nnn " **est le numéro de SIREN du soumissionnaire.**

Le fichier contient les documents demandés à l'article 4.2 du présent Règlement. Le tout étant que dans l'envoi global, toutes les pièces demandées soient fournies par le candidat.

Après création de l'enveloppe, les candidats se connectent sur la plate-forme et doivent la déposer dans les espaces qui lui sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites indiquées sur la 1ère page du présent Règlement de la Consultation.

Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne seront pas examinées et supprimées.

En cas de programme informatique malveillant détecté sur les plis dématérialisés et en l'absence de copie de sauvegarde transmise par le candidat dans les délais impartis par les documents de la consultation (date limite de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent document), le pouvoir adjudicateur ne tentera pas de réparation.

Le document électronique sera alors réputé ne jamais avoir été reçu.

Toutefois, si la malveillance affecte un document relatif à la candidature, il pourra être demandé au candidat, si le pouvoir adjudicateur décide de mettre en œuvre les dispositions prévues par les articles l'article R2144-1 à R2144-8 du Code de la Commande Publique pour l'ensemble des candidats, de compléter sa candidature en procédant à un nouvel envoi.

Les formats de documents acceptés sont les suivants : TXT, RTF, DOC (Word), XLS (Excel), PPS et PPT (PowerPoint), PDF, JPG, GIF, ZIP, RAR. Pour les plans : DXF et DWG

Le candidat n'est pas dans l'obligation de signer électroniquement les documents constitutifs de la candidature et de l'offre. Toutefois, le candidat pressenti sera dans l'obligation de fournir avant notification un acte d'engagement signé en original.

Dans le cas où le candidat souhaite signer les documents au moment du dépôt de l'offre, il doit être en possession d'un certificat électronique.

Les certificats de signature doivent désormais être :

- Conformes au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ;
- ou figurant sur une des 26 " trust service status list " européenne (TSL Europe) ;
- ou délivrés par une autorité de certification française ou étrangère qui réponde à des normes équivalentes à celles du RGS. L'opérateur économique doit alors fournir gratuitement les informations qui permettent à l'acheteur d'évaluer la qualité du certificat de signature relativement au RGS. Le pouvoir adjudicateur doit être en mesure de vérifier au moins six éléments : l'identité du signataire, l'appartenance du certificat de signature à l'une des trois catégories de certificats mentionnés plus haut, une politique de certification conforme au moins aux niveaux étoilés du RGS, le respect du format de signature, le caractère non échu ou non révoqué du certificat et l'intégrité du fichier signé.

La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme, mais seulement au moment du dépôt de l'offre dématérialisée.

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs de l'enveloppe électronique.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plate-forme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité.

Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

En cas de difficulté lors de la remise de l'offre, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plate-forme de dématérialisation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

4.7 Transmission sous support papier interdite

Le Pouvoir Adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée

5 Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

5.3 Critères d'analyse

► LA VALEUR TECHNIQUE 60%

Ce critère sera jugé au regard du Cadre de Réponse Technique.

La notation sera établie par sous-critères et items d'analyse technique, l'attribution des notes pour la valeur technique est définie comme suit :

Critères	Pondération
1 - Valeur Technique	50 %
Moyens humains, méthodologie organisation, Matériels et produits proposés (joindre ou donner accès aux fiches techniques, informatisées si possible) ➔ 10 points Capacité à assurer plusieurs chantiers en même temps ➔ 3 points Outil de suivi des opérations (plateforme extranet...) ➔ 3 points Gestion de la sous traitance ➔ 2 points Mise en place des dispositions d'hygiène et sécurité ➔ 2 points	20
Sous-critère 2 : Délais d'intervention <ul style="list-style-type: none">- Délais maximums de réalisation proposés (par type de prestations) pour les prestations du BPU ➔ 10 points- Modalités d'intervention en cas d'urgence (à compter de la réception de la demande de devis ou d'intervention) ➔ 5 points- Temps d'établissement du devis ➔ 3 points- Délai intervention pendant les périodes de garantie après appel du Maître d'ouvrage, Délai de prise en compte du chantier après OS, délai de fourniture des équipements ➔ 2 points	20

Critères	Pondération
Sous-critère 3 : Présentation de la politique en matière environnementale	10
2 -Prix des prestations	50 %

► LE PRIX DES PRESTATIONS 50%

Ce critère sera jugé au regard du montant des prix issus du Bordereau de Prix Unitaires (BPU). L'étude de cas **sera obligatoirement renseignée avec les prix indiqués dans le BPU**.

Les études de cas prendront la forme d'un document écrit (Annexe 2 au CCTP respectif à chaque lot technique) remis au pouvoir adjudicateur. Le candidat détaillera chaque prix et appliquera les prix BPU.

Le volume des besoins exprimé dans l'étude de cas correspondent à des évaluations basées sur des hypothèses arbitraires ; les quantités sont données à titre indicatif dans l'objectif de comparer les offres financières des candidats. En aucun cas, elles ne constituent un engagement de la part du Crous de Toulouse-Occitanie.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère est la suivante :

- **Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) x Note maximale**

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues) à laquelle sera attribué la note maximale « prix ».

► NOTATION ET CLASSEMENT FINAL

Pour le classement final, les notes de tous les critères sont additionnées.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

5.4 Justificatifs à fournir par l'attributaire

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

L'offre la mieux classée sera retenue, le cas échéant provisoirement. Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire dans un délai impartit (5 jours) les certificats et attestations, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que l'accord cadre lui soit attribué.

5.5 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations visés de l'article R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

À défaut de transmission des pièces dans les délais impartis, le Pouvoir adjudicateur retiendra le candidat de second rang.

6 Renseignements complémentaires

6.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Cette demande doit intervenir au plus **tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Toute question écrite appelant une réponse écrite sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification. L'origine et l'émetteur de la question ne seront toutefois pas indiqués.

6.2 Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

Référent précontractuel avant la signature de l'accord cadre (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référent contractuel après la signature de l'accord cadre, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution de l'accord cadre, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité de l'accord cadre, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion de l'accord cadre

Les recours doivent être adressés au :

Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV 31068 Toulouse Cedex 07

Téléphone : 05 62 73 57 57

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Site internet : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Si la requête est déposée devant un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel, le dossier doit être déposé ou envoyé au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance où siège la juridiction.